

ENCOURAGEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

RÉTRIBUTION UNIQUE, PRIME DE MARCHÉ FLOTTANTE ET BONUS

La rétribution unique (RU) et la prime de marché flottante servent à promouvoir les installations photovoltaïques (PV). Une rétribution unique peut être sollicitée pour la réalisation de nouvelles installations photovoltaïques ou pour l'agrandissement notable d'installations photovoltaïques. Les conditions et les taux varient en fonction de la catégorie et de la puissance de l'installation.

Les installations d'une puissance supérieure ou égale à 150 kW sans consommation propre peuvent en outre bénéficier d'un soutien par le biais de la prime de marché flottante.

En plus des taux de la rétribution unique et du taux de rémunération de la prime de marché flottante, si les critères d'attribution sont respectés, des bonus peuvent s'ajouter et augmenter le montant de la subvention. Ces bonus sont cumulables. Dans le cas de la RU, la contribution liée à la puissance et, dans le cas de la prime de marché flottante, le taux de rémunération sont majorés d'un bonus fixé dans l'ordonnance.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différentes subventions octroyées pour les installations photovoltaïques et des informations complémentaires.

Rétribution unique / prime de marché flottante				Bonus				
		2 kW	30 kW	100 kW	150 kW	Angle $\geq 75^\circ$	Alt. $\geq 1500m$ P $\geq 150 kW$	P $\geq 100 kW$
Avec/sans consommation propre	Isolé	Puissance < 100 kW		Puissance $\geq 100 kW$		Inclinaison	Altitude	Lieu
		PRU ajouté max. 30%*		GRU ajouté max. 30%*		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)	Bonus pour les places de stationnement
	Ajouté	PRU intégré max. 30%* ≡ PRU Ajouté + 10%		GRU intégré max. 30%* ≡ GRU Ajouté + 10%		Bonus angle d'inclinaison intégré		
Sans consommation propre	Isolé	Puissance < 150 kW		Puissance $\geq 150 kW$		Inclinaison	Altitude	Lieu
		RU élevée max. 60%*		Droit d'option pour des enchères : 1) RU élevée max. 60%* 2) Prime de marché flottante		Bonus angle d'inclinaison ajouté/isolé	Bonus altitude (hors zones à bâtir et hors bâtiments)	Bonus pour les places de stationnement
	Ajouté					Bonus angle d'inclinaison intégré		
Intégré								
RU alpine max. 60%**								

* des coûts d'investissement des installations de référence

** des coûts d'investissement individuels



Consommation propre

Par consommation propre (parfois nommée aussi auto-consommation), on entend le fait de consommer directement sur place – sans détour par le réseau électrique public – l'électricité produite. La consommation propre est intéressante car le courant produit chez soi est meilleur marché que le courant tiré du réseau. Cela est dû au fait que le tarif électrique se compose non seulement du prix de l'électricité, mais également des coûts du réseau et de diverses taxes. Étant donné que ces coûts supplémentaires ne concernent pas le courant produit chez soi et autoconsommé, il est avantageux de consommer soi-même l'électricité produite sur son toit ou sa façade pour couvrir ses propres besoins en électricité.

Afin d'optimiser la consommation propre de courant sur un site donné, il existe la possibilité de former un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP).

Consommation propre sur le site SuisseEnergie

► www.suisseenergie.ch/consommation-propre

Catégories d'installations photovoltaïques

Installation isolée

L'installation photovoltaïque est installée sur une surface libre et possède sa propre structure. Elle ne dépend d'aucun bâtiment ou infrastructure existante.

Installation ajoutée

L'installation photovoltaïque est apposée sur une toiture (inclinée ou plate) ou sur une façade. La surface existante demeure et continue d'assurer sa fonction initiale.

Installation intégrée

Pour être considérée comme une installation intégrée, une installation photovoltaïque doit être intégrée dans un bâtiment et remplir une double fonction, c'est-à-dire servir de protection contre les intempéries, d'isolation thermique ou de dispositif antichute en plus de produire de l'énergie.

Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques (PRU)

Encouragement pour **toutes les installations** photovoltaïques d'une **puissance entre 2 et 100 kW**.

La PRU se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé). Elle s'élève **au maximum à 30 %** des coûts d'investissement des installations de référence.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées et ajoutées. Pour les **installations photovoltaïques intégrées**, le montant de la PRU est augmenté d'environ 10 %.

La demande de PRU est à déposer sur le portail clients de Pronovo **après la mise en service** de l'installation photovoltaïque.

Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques (GRU)

Encouragement pour **toutes les installations** photovoltaïques d'une **puissance supérieure ou égale à 100 kW**.

La GRU se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé). Elle s'élève **au maximum à 30 %** des coûts d'investissement des installations de référence.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées et ajoutées. Toutefois, les installations photovoltaïques intégrées bénéficient du taux applicable aux installations intégrées pour la partie de la puissance inférieure à 100 kW.

La demande de GRU peut être déposée sur le portail clients de Pronovo **avant ou après la mise en service** de l'installation photovoltaïque.

Rétribution unique élevée (RUE) sans enchères

Encouragement pour les installations photovoltaïques **sans consommation propre** d'une **puissance inférieure à 150 kW**.

La rétribution unique élevée se compose d'une contribution liée à la puissance (montant par kW installé). Elle s'élève **au maximum à 60 %** des coûts d'investissement des installations de référence.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées, ajoutées ou intégrées.

La demande de RUE est à déposer **après la mise en service pour les installations d'une puissance inférieure à 100 kW**. Pour les installations d'une **puissance supérieure ou égale à 100 kW**, la demande peut être déposée sur le portail clients de Pronovo **avant ou après la mise en service**.

Rétribution unique élevée (RUE) et prime de marché flottante avec enchères

Encouragement pour les installations photovoltaïques **sans consommation propre** d'une **puissance supérieure ou égale à 150 kW**.

Le montant de la subvention est défini par des enchères. Les personnes intéressées ont le choix de participer à une vente aux enchères pour une RUE ou pour une prime de marché flottante. Elles doivent faire une offre pour le montant de la subvention et payer des frais de participation. Pour la RUE, l'offre doit contenir un montant en francs par kW de puissance installée, pour la prime de marché flottante un taux de rémunération en centimes par kWh qui sera versé pendant 20 ans à compter de la mise en service de l'installation pour l'électricité injectée. La RUE s'élève **au maximum à 60 %** des coûts d'investissement des installations de référence. Pour la prime de marché flottante, le taux de rémunération s'aligne sur les coûts de revient qui sont déterminants et adéquats au moment de la mise en service d'une installation. Pour tenir compte de ces exigences, l'OFEN fixe, pour chaque tour d'enchères, une valeur maximale autorisée pour les offres.

Pour chaque tour d'enchères sont définis d'avance le cadre d'application et les échéances. La participation aux enchères se fait par le biais du portail clients de Pronovo. Pronovo publie également toutes les informations nécessaires sur les enchères.

Site web Pronovo pour les enchères

- ▶ www.pronovo.ch/fr/subventions/retribution-unique-ru/encheres

Fiche d'information sur les enchères PV

- ▶ www.bfe.admin.ch
 - ▶ Mesures d'encouragement
 - ▶ Énergies renouvelables
 - ▶ Promotion des installations photovoltaïques

Rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques visées à l'art. 71a LEnE

Encouragement pour les grandes installations photovoltaïques d'une **production annuelle minimale de 10 GWh** et d'une **production hivernale d'au moins 500 kWh** par kW de puissance installée (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars).

La rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques s'élève **au maximum à 60 %** des coûts d'investissement de l'installation et sera déterminée au cas par cas en fonction du calcul de rentabilité. Ces installations n'ont pas droit aux différents bonus. La demande est à déposer **auprès de l'OFEN**.

Bonus

Si des installations ou des parties d'installations remplissent les conditions pour l'octroi d'un ou de plusieurs bonus, les conséquences sont les suivantes : dans le cas de la RU, la contribution liée à la puissance et, dans le cas de la prime de marché flottante, le taux de rémunération sont majorés d'un bonus. Les bonus sont cumulables si plusieurs conditions sont remplies simultanément.

Bonus d'angle d'inclinaison

Augmentation, avec le bonus d'angle d'inclinaison, de l'encouragement pour les installations photovoltaïques qui présentent un **angle d'inclinaison d'au moins 75 degrés**.

Il n'y a pas de distinction de tarif entre les installations photovoltaïques isolées et ajoutées. Pour les **installations photovoltaïques intégrées**, le montant du bonus est plus élevé.

Bonus d'altitude

Augmentation, avec le bonus d'altitude, de l'encouragement pour les installations photovoltaïques d'une **puissance supérieure ou égale à 150 kW** et qui se situent à une **altitude supérieure à 1500 m**.

Pour prétendre à ce bonus, l'installation doit se situer hors des zones à bâtir et ne doit pas avoir été ajoutée ou intégrée à un bâtiment. Elle peut être isolée ou ajoutée/intégrée à des infrastructures (p. ex. barrage ou mur de soutènement).

Bonus pour les aires de stationnement

Augmentation de l'encouragement pour les installations photovoltaïques d'une **puissance supérieure ou égale à 100 kW** qui se situent dans des aires de stationnement permanentes et non couvertes jusqu'ici.

Tarifs de la rétribution unique et des bonus

À l'exception des enchères et de la RU pour les grandes installations photovoltaïques, les tarifs de la rétribution unique et des bonus sont définis dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables ([OEneR ; RS 730.03](#)).

Le tarificateur de Pronovo (www.pronovo.ch/tarificateur) permet de calculer facilement le montant prévisionnel de la subvention qu'il est possible d'obtenir pour une installation photovoltaïque.

Procédure de demande

La procédure de demande n'est pas traitée dans le détail dans ce document. À l'exception de la RU pour les grandes installations photovoltaïques ([Grandes installations photovoltaïques](#)), toutes les informations sont disponibles sur le site web de Pronovo (www.pronovo.ch).

Directive relative à l'OEneR, Photovoltaïque

La Directive relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) pour le photovoltaïque donne dans le

détail les explications relatives à la rétribution unique pour les installations photovoltaïques.

Directive relative à l'OEneR, Photovoltaïque

- ▶ www.pronovo.ch/fr/services/formulare
- ▶ Documents
- ▶ En général

Subventions cantonales et communales

En complément de l'encouragement fédéral, certains cantons et communes prévoient d'autres subventions pour les installations photovoltaïques. Le site www.franc-senergie.ch répertorie les programmes de subvention suisses pour l'énergie et la mobilité.

Tarif de rachat (tarif de reprise)

Les entreprises électriques locales (gestionnaires de réseau, GRD) ont le devoir de reprendre et de rétribuer le courant photovoltaïque injecté sur leur réseau. Elles sont libres de fixer la rétribution, tout en respectant le cadre légal. Les tarifs pratiqués sont donc très différents d'un GRD à l'autre. Cela a un impact sur la rentabilité de l'installation photovoltaïque.

Tarifs de reprise de l'électricité photovoltaïque

- ▶ www.pvtarif.ch
- ▶ www.bfe.admin.ch
 - ▶ Approvisionnement
 - ▶ Conditions de raccordement pour les producteurs d'électricité issue d'énergies renouvelables

Divers liens utiles

Pronovo SA

- ▶ www.pronovo.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN Énergie solaire

- ▶ www.bfe.admin.ch/energie-solaire

SuisseEnergie

Votre propre installation solaire en sept étapes

- ▶ www.suisseenergie.ch/mon-installation-solaire

Swissolar

Association des professionnels de l'énergie solaire

- ▶ www.swissolar.ch/fr
- ▶ www.prosdusolaire.ch

En cas de questions

Moyens d'encouragement pour les installations photovoltaïques (**RU, prime de marché flottante et bonus**)

Pronovo SA
Tél. 0848 014 014
info@pronovo.ch
www.pronovo.ch/contact

Moyens d'encouragement pour les **grandes installations photovoltaïques**

Office fédéral de l'énergie OFEN
Tél. +41 58 462 56 11
pv@bfe.admin.ch
www.bfe.admin.ch

Thèmes relevant de l'énergie

Infoline SuisseEnergie
Tél. 0848 444 444
www.suisseenergie.ch/infoline

Contact auprès de la **branche solaire**

Swissolar
Tél. +41 44 250 88 33
info@swissolar.ch
<https://www.swissolar.ch/fr/a-propos-de-nous/contact>

Informations en matière d'**économies d'énergie ou d'énergies renouvelables**

Conseil en énergie régionale ou locale
www.suisseenergie.ch/conseil/conseil-en-energie

IMPRESSUM

Bundesamt für Energie BFE,
Postadresse: CH-3003 Bern, Standort: Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen